



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 164-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2022.RRGR.282

Déposée le : 05.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)
Steiner (Boll, PEV)
Flück (Interlaken, PLR)
Egger (Hünibach, PS)
Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.09.2022

N° d'ACE : 1161/2022 du 9 novembre 2022
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Préparation de l'aménagement du territoire pour les centrales photovoltaïques alpines

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'analyser le potentiel des centrales photovoltaïques alpines dans le canton de Berne ;
2. de compléter le plan directeur par une fiche de mesures pour les centrales photovoltaïques alpines ;
3. de préparer l'aménagement du territoire afin que les éventuelles demandes en vue d'installer des centrales photovoltaïques alpines puissent être traitées rapidement.

Développement :

Selon l'EiCom, le risque de pénurie d'électricité en fin d'hiver est réel dans les années à venir, notamment en raison de la réduction des volumes de gaz fournis par la Russie et du vieillissement du parc de centrales françaises.

Dans ce contexte, seule la mise en place de centrales photovoltaïques alpines offrirait une solution rapide. Celles-ci fournissent les meilleurs rendements électriques au printemps, lorsque les lacs d'accumulation (et donc la force hydraulique) sont à leur niveau le plus bas. Ces centrales pourraient voir le jour en trois ou quatre ans dans l'idéal. Pour ces centrales, des actualisations du plan directeur sont nécessaires. Nous demandons au gouvernement de prévoir les bases nécessaires pour que de telles centrales puissent être planifiées, autorisées et construites le plus rapidement possible.

À cet égard, le plan directeur du canton du Valais de 2019 peut servir de modèle¹. Ce plan a en effet inscrit les centrales photovoltaïques alpines dans son plan directeur (E.5 Installations solaires – priorité 3) et fixé des conditions-cadres à cette fin. Les Valaisannes et Valaisans disposent ainsi d'une base en matière d'aménagement du territoire pour les centrales photovoltaïques prévues dans les communes de Gondo (gondosolar) et de Grengiols.

Les prescriptions devraient notamment inclure les conditions d'ensoleillement, la viabilité (électricité, route) et les répercussions sur la protection du paysage et de la nature. Ce faisant, les sites situés à proximité de zones touristiques (comme les domaines skiables) doivent être privilégiés. Les principes d'aménagement du territoire devraient en principe permettre que des installations puissent être mises en place sur les lacs (artificiels et naturels).

La part des centrales photovoltaïques alpines dans la production future d'électricité sera probablement faible, le plus gros potentiel se trouvant incontestablement sur le bâti. Mais ce potentiel ne peut pas être exploité dans des délais suffisamment courts, sans compter que la plupart des bâtiments sont situés dans des zones où le taux d'ensoleillement est moins élevé en hiver. Par ailleurs, le Conseil-exécutif est prié de clarifier au préalable le potentiel des centrales photovoltaïques alpines et de préciser où se trouvent les meilleurs sites.

Motivation de l'urgence : la pénurie d'électricité est appelée à perdurer dans les années à venir. Seules les centrales photovoltaïques alpines permettront une augmentation rapide de la production d'électricité en hiver. La préparation du plan directeur cantonal doit être mise en route de toute urgence.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), et sa réalisation, plus précisément, de la compétence exécutive de ce dernier (art. 90, al. 1, lit. d ConstC). C'est en particulier le cas des adaptations du plan directeur cantonal (art. 104 LC). S'agissant des motions ayant valeur de directive, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. La décision reste de la responsabilité du Conseil-exécutif.

Le Conseil-exécutif a conscience du potentiel des centrales photovoltaïques alpines. Il soutient les efforts en vue de leur développement rapide.

Point 1 :

Jusqu'ici, la question des centrales photovoltaïques alpines isolées et d'une certaine taille ne s'est pas posée, étant donné que l'implantation, en de tels endroits, n'était, en temps normal, pas considérée comme étant imposée par la destination. Avec le contre-projet indirect à l'initiative sur les glaciers et l'acte unique portant modification des législations sur l'électricité et l'énergie, un assouplissement dans le domaine de l'aménagement du territoire au niveau fédéral est en ligne de mire, offrant de nouvelles possibilités. Le service compétent a déjà reçu diverses demandes pour des projets de centrales photovoltaïques alpines.

Dans le but de favoriser un traitement concerté et différencié des nombreux projets qui risquent d'être présentés, le Conseil-exécutif estime qu'il est efficace d'analyser dans un premier temps le potentiel de tels projets et de procéder ensuite, si cela s'avère judicieux, à une planification

¹ <https://www.vs.ch/documents/515661/4871722/E.5/d17c627e-ef38-45c7-86bc-ace4f78cecd>

positive comme celle qui existe pour l'énergie éolienne. Ainsi les conditions peuvent être clairement définies et les mauvais exemples ainsi que les procédures de recours peuvent être évités. L'introduction d'une fiche de mesure à cet égard dans le plan directeur cantonal (stade de la coordination réglée) doit garantir une sécurité accrue dans le domaine de l'aménagement et permettre une réalisation plus rapide des projets.

Point 2 :

Pour les raisons présentées ci-dessus, le Conseil-exécutif est disposé à introduire une fiche de mesure ad hoc dans le plan directeur cantonal. De son point de vue, il ne sera toutefois judicieux de le faire qu'une fois les résultats de l'analyse mentionnée au point 1 connus ; les sites adéquats pourront ainsi directement être inscrits dans le plan directeur en tant qu'éléments de coordination réglée. Procéder en deux étapes (inscription des critères dans le plan directeur dans un premier temps puis passage au stade de la coordination réglée pour les projets concrets) n'est, pour des questions de délai, pas opportun : apporter des adaptations au plan directeur prend beaucoup de temps en raison de la procédure devant être suivie (procédure de participation menée en parallèle de l'examen préalable par la Confédération puis approbation par cette dernière).

On peut partir du principe que, pour les centrales photovoltaïques alpines, des critères analogues à ceux qui ont été inscrits dans le plan directeur du canton du Valais peuvent être utilisés.

Point 3 :

Le Conseil-exécutif entend favoriser et soutenir de manière prioritaire les énergies renouvelables. En vue d'accélérer leur développement, le canton de Berne s'est déjà doté d'un certain nombre d'instruments d'aménagement tels que la procédure coordonnée ou la désignation de projets prioritaires. Des guides de planification présentant les différentes étapes, les exigences que doivent remplir les documents, etc. contribuent également à la réalisation efficace et sans heurt des projets d'aménagement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la motion.

Destinataire

– Grand Conseil